



Le 19 avril 2013

Monsieur Gilles Dolbec, maire
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Objet : Commentaires concernant le projet de politique de l'arbre

Monsieur,

L'adoption d'une politique de l'arbre et de son règlement d'application est essentielle pour toute municipalité engagée dans une démarche de développement durable. En 2011, le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR) a déposé un projet de politique de l'arbre pour encourager les municipalités du Haut-Richelieu en ce sens. Nous avons invité la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à montrer l'exemple en tant que capitale régionale.

C'est avec satisfaction que le Mouvement écologique accueille le projet de politique de l'arbre déposé par la Ville. Nous vous soumettons des recommandations qui permettront de renforcer la protection durable des arbres.

Nous vous remercions d'avoir prolongé la période prévue pour le dépôt de commentaires. Nous sommes convaincus que la participation publique à l'élaboration de la politique de l'arbre favorisera sa mise en œuvre, car il s'agit d'un enjeu majeur qui suscite l'intérêt de nombreux citoyens. Ceci

étant dit, le Mouvement écologique a dû concentrer son analyse sur les éléments majeurs de la politique proposée plutôt que sur les détails.

1. En phase avec la conservation de la biodiversité

Le Mouvement écologique croit que, dans un délai raisonnable, une politique de conservation de la biodiversité doit accompagner la politique de l'arbre. Notre région est une des plus riches du Québec en matière de biodiversité et nous devons en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales.

En ce sens, le Mouvement écologique estime qu'il faut privilégier la plantation d'espèces indigènes reflétant le patrimoine floristique régional. Les démarches pour conserver la biodiversité profiteront à notre région autant sur les plans écologique qu'économique, car nos milieux naturels constituent un atout incontournable pour le tourisme. Nous félicitons d'ailleurs Mme Van Winden, chef de la Division Environnement, pour la démonstration éloquente qu'elle a faite à cet égard lors de la présentation de la politique, le 3 avril dernier.

2. L'état actuel de nos arbres et de nos forêts

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu protégera efficacement ses arbres et ses forêts à condition de prendre la mesure des pertes récentes en milieux naturels. D'après l'évaluation du Mouvement écologique, la superficie boisée de la municipalité est bien inférieure à 7,8% de son territoire. Ce pourcentage remonte à plusieurs années et nous savons que des boisés ont été perdus depuis. La Ville est bien loin de l'objectif canadien et québécois de protéger 17% de la superficie de leurs territoires pour maintenir la biodiversité. Le plan de conservation de la Ville, qui couvrirait environ 5% de la zone blanche, paraît bien insuffisant.

Pour le Mouvement écologique, chaque parcelle conservée constitue un gain. Nous demandons à la Ville d'offrir des garanties quant à la protection à perpétuité de ces milieux naturels, notamment par le biais de servitudes de conservation ou de la copropriété indivise. L'avenue choisie par la Ville, soit le statut de réserve naturelle en milieu privé, est intéressante, mais beaucoup trop longue à obtenir (3 à 5 ans en général). C'est maintenant qu'il faut concrétiser la protection perpétuelle des terrains acquis.

Par ailleurs, le Mouvement écologique incite la Ville à redoubler d'efforts pour bonifier son plan de conservation, comme le font des municipalités voisines pourtant plus urbanisées que Saint-Jean-sur-Richelieu. Le Mouvement appuie bien sûr la plantation d'arbres, mais nous croyons que la Ville doit d'abord éviter la coupe des boisés existants en zone blanche. Est-il cohérent de continuer à appuyer le développement dans les milieux naturels tout en adoptant une politique de l'arbre? Les boisés non couverts par le plan de conservation constitue environ 1,5% de la zone blanche et leur protection doit être une priorité.

Si le développement se fait malgré tout, la coupe d'arbres devrait se faire le plus tard possible de façon à ce que notre collectivité profite au maximum des effets bénéfiques des arbres (la production d'oxygène et le pouvoir de rétention d'eau, pour ne nommer que ces deux avantages). Ainsi toute la partie du Bois Douglas à l'ouest de la rue du même nom, qui ne semble pas prête à être construite, aurait pu fournir ces avantages depuis le moment de sa coupe en 2010: plus de deux ans de production d'oxygène, de rétention d'eau, d'habitat pour la faune, etc. Quel gaspillage de contribution du capital nature!

Même la meilleure politique et les meilleurs règlements ne valent rien s'ils ne sont pas appliqués avec rigueur. La volonté politique de la Ville de Saint-Jean sera-t-elle au rendez-vous pour protéger notre patrimoine arborescent? Ici, le passé n'est pas garant de l'avenir.

Des responsables de la Ville ont fait allusion, entre autres lors de la présentation de la politique le 3 avril, au « déboisement historique » qui a marqué le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et qui expliquerait le faible pourcentage de milieux naturels. On désigne notamment le défrichage à grande échelle qui a permis le développement de l'agriculture.

Nous tenons à souligner que l'agriculture n'explique pas la régression des milieux naturels au cours de la dernière décennie. Ce sont plutôt les développements résidentiel et commercial à tous crins qui ont entraîné la coupe de forêts urbaines telles le Bois Douglas, le Bois des Frères Maristes et le boisé Caldwell. La protection des boisés et des arbres deviendra réelle à Saint-Jean lorsque les autorités municipales donneront leur aval seulement aux développements respectueux des milieux naturels existants.

3. La protection de tous les arbres

L'adoption tardive de la politique de l'arbre à Saint-Jean-sur-Richelieu donne l'avantage d'examiner comment se déroule la mise en œuvre de ces politiques dans d'autres municipalités du Québec. Notre examen nous montre que les politiques efficaces protègent tous les arbres, pas seulement ceux dont le tronc a plus de 10 cm de diamètre. En établissant un tel seuil, la Ville exposerait tous les arbres de moins de 10 cm à la coupe, ce qui empêcherait la régénération et diminuerait le nombre d'arbres à terme.

Les villes de Beloeil et de Saint-Lambert, par exemple, ont adopté des politiques et une réglementation permettant de maintenir le nombre d'arbres car elles couvrent tous les arbres.

4. La plantation en milieux résidentiel, commercial et industriel

Le projet de politique de l'arbre prévoit la plantation obligatoire d'un arbre pour les nouvelles propriétés résidentielles. Nous comprenons qu'il s'agit d'un minimum et que les propriétaires seront incités à planter davantage d'arbres si l'espace le permet. Le Mouvement écologique croit que cette règle vaut pour l'ensemble des propriétés, pas seulement pour les nouveaux développements. Autrement, la politique ne s'appliquerait pas aux terrains dépourvus d'arbres; les propriétaires qui ont favorisé la plantation d'arbres pourraient avoir un sentiment d'iniquité en raison des délais et des frais qu'ils auraient à encourir pour procéder à des aménagements sur leurs terrains.

Commerces et industries doivent-ils forcément rimer avec laideur? Nous estimons que les secteurs commercial et industriel devraient également être assujettis à des règles de plantation et d'aménagement d'espaces verts. De plus en plus, les propriétaires d'entreprises privilégient les espaces verts autour de leurs bâtiments. La Ville doit encourager cette tendance, notamment pour le bien-être des travailleurs et des clients des entreprises en milieu commercial et industriel. Ces acteurs seraient ainsi impliqués dans l'amélioration de la beauté de la ville.

5. La politique, le règlement et la certification écologique

L'adoption de la politique de l'arbre et celle de son règlement d'application doivent être simultanées. L'expérience nous montre, malheureusement, qu'un décalage entre les deux peut entraîner des coupes « préventives » de la part de propriétaires désirant se soustraire à l'application du futur règlement.

La réglementation doit inclure des amendes dissuasives. À titre d'exemple, dans la municipalité voisine de Saint-Blaise, l'amende est de 600 \$ par arbre. Ce montant doit être haussé si l'effet dissuasif n'est pas atteint. La

réglementation doit également prévoir la remise en état des lieux. Cette mesure peut s'avérer beaucoup plus coûteuse pour le fautif qu'une amende par arbre.

Par ailleurs, la réglementation doit interdire d'autres interventions indésirables qui peuvent tuer les arbres. Il s'agit notamment du remblai, du drainage excessif et du recouvrement des racines par une matière imperméable (asphalte, béton, etc.).

Le Mouvement écologique incite également la Ville à prévoir, en complément aux amendes, des mesures incitatives. Par exemple, certains propriétaires qui conservent des arbres ou des milieux naturels pourraient obtenir un allègement de leurs taxes foncières.

Le règlement doit énoncer les critères d'autorisation pour la coupe d'arbres ainsi que les exigences de plantation (d'espèces indigènes, autant que possible). Certaines municipalités fournissent une liste d'espèces à planter de même que des conseils sur les lieux de plantation, évitant ainsi que soient plantés des arbres à grand déploiement sous des fils ou trop près des toits et solages.

Par ailleurs, le Mouvement écologique recommande que la Ville assure, en collaboration avec les collèges et universités, une forme de certification écologique pour les professionnels chargés d'appliquer ces critères. Afin d'assurer la santé des arbres, cette certification doit également s'appliquer aux émondeurs qui interviennent tant sur les terrains publics que privés.

6. Pour une politique branchée dans l'administration municipale

L'adoption d'une politique de l'arbre et d'un règlement d'application constitue une opportunité unique pour soutenir les orientations de développement durable d'une ville. C'est pourquoi la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit

s'assurer de consacrer des ressources suffisantes à son application. Celle-ci relève bien sûr de la Division Environnement et du Service d'urbanisme, mais la collaboration des autres services doit être mise à profit. Par exemple, tous les employés municipaux intervenant sur le terrain doivent être formés pour signaler les infractions aux règles d'abattage et imposer des sanctions. La Ville devra également mener des campagnes de sensibilisation auprès de la population pour l'aider à protéger ses arbres. Le Mouvement écologique, qui compte une centaine de membres, entend bien sûr collaborer à cette initiative.

À cette fin, la politique de l'arbre doit être arrimée avec les autres politiques de la Ville. Nous croyons que la politique familiale et la future politique des sports et du plein-air devraient comprendre un volet sur la conservation des milieux naturels et la protection des arbres. C'est ainsi que les orientations de la politique deviendront significatives et leur mise en œuvre sera renforcée.

Conclusion

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a franchi un pas important en déposant un projet de politique de l'arbre. Le Mouvement écologique salue cette initiative, mais nous souhaitons que la politique soit renforcée pour atteindre ses fins, soit la protection des arbres et des boisés. C'est pourquoi nous recommandons l'adoption en parallèle d'une politique de conservation de la biodiversité.

Nous souhaitons également que la politique s'applique à tous les arbres, et que les règles de plantation privilégient les espèces indigènes et s'appliquent à l'ensemble des propriétés de la Ville. Enfin, les secteurs commercial et industriel devraient également être assujettis aux règles de plantation et de conservation d'espaces verts.

Veillez accepter, Monsieur le maire, nos meilleures salutations.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Jetten', with a stylized flourish at the end.

Marc Jetten

cc. M. Alain Paradis, président du Comité sur l'Environnement et le
Développement durable
Mme Francine Van Winden, chef de la Division Environnement